

BIODIVERSITÉ 2020,

ACTUALISATION DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE LA BELGIQUE



MARIANNE SCHLESSER, ANNE-JULIE ROCHETTE

INSTITUT ROYAL DES SCIENCES NATURELLES DE BELGIQUE - POINT FOCAL NATIONAL BIODIVERSITÉ

Aperçu de la stratégie

La **stratégie nationale de la Belgique pour la Biodiversité**, actualisée en 2013, est le seul document national relatif à la biodiversité qui soit d'application tant au niveau fédéral qu'au niveau régional. Elle fournit un cadre de référence aux différents niveaux de pouvoir pour la politique à suivre et pour initier des projets concrets. Elle devrait être intégrée dans la planification et les activités de tous les secteurs dont les activités dépendent de la biodiversité ou pourraient avoir un impact (positif et négatif) sur la biodiversité.



Vision à l'horizon 2050

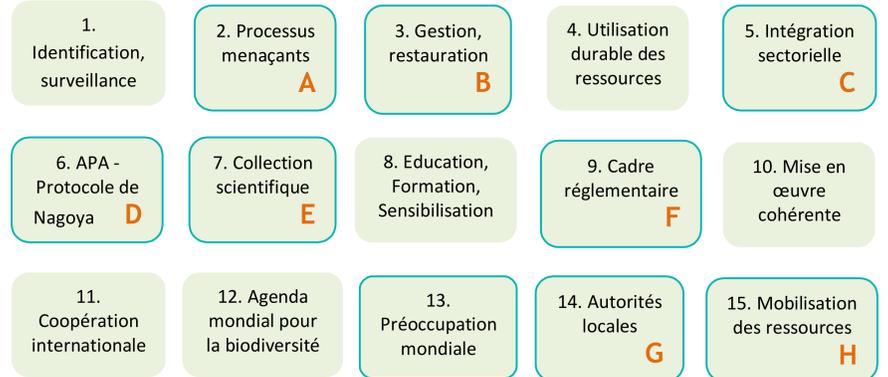
"D'ici 2050, notre biodiversité et les services écosystémiques qui en découlent, c'est-à-dire notre capital naturel, sont valorisés, conservés, restaurés de manière appropriée et utilisés avec sagesse pour leur valeur intrinsèque afin qu'ils continuent de contribuer au bien-être de l'homme et à la prospérité économique, et afin d'éviter des changements catastrophiques liés à la perte de biodiversité."

Objectif général de la Stratégie jusqu'en 2020

"Contribuer, à l'échelle nationale et internationale, à atteindre l'objectif 2020 qui consiste à enrayer le déclin de la biodiversité et la dégradation des services écosystémiques, et assurer leur rétablissement dans la mesure du possible, tout en renforçant notre contribution à la prévention de la perte mondiale de biodiversité."

15 OBJECTIFS STRATÉGIQUES

85 propositions de mesure et 10 principes directeurs de mise en oeuvre



NOUVEAUX OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- A)** Prendre en compte les risques émergents et l'impact du commerce interne sur les spécimens vivants;
- B)** Protéger et restaurer la biodiversité et les services écosystémiques associés par le biais de zones protégées – infrastructure verte – restauration – absence de perte nette. Identifier les voies d'introduction d'EEE;
- C)** Éliminer les mesures incitatives à effet pervers et utiliser les lignes directrices pour l'intégration des valeurs de la biodiversité et des services écosystémiques, notamment dans les stratégies de développement, les processus de planification et les systèmes de compte rendu. Élaborer une approche permettant d'inclure ces valeurs dans la comptabilité nationale;
- D)** Mettre en œuvre le Protocole de Nagoya;
- E)** Cartographier les services écosystémiques en Belgique et évaluer leur valeur économique;
- F)** Garantir la mise en œuvre et l'application de la législation en matière de biodiversité;
- G)** Impliquer les provinces, les villes et les autres autorités locales;
- H)** Renforcer la mobilisation des ressources (notamment par le biais de mécanismes novateurs) et améliorer les capacités

Gouvernance
Mécanismes de suivi et d'appui
Durée, compte rendu, évaluation et révision

Nouveaux défis pour la conservation de la biodiversité

Les services écosystémiques: une préoccupation transversale

Les 'services écosystémiques' et les avantages qu'ils apportent pour le bien-être humain constituent désormais une approche pour outiller et justifier la préservation de la biodiversité. Cette notion a pris de l'importance depuis la publication du rapport des Nations Unies sur l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire (2005) et l'initiative «The Economics of Ecosystems and Biodiversity» (2010). Elle a été intégrée depuis lors dans le Plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique 2011-2020 et dans la Stratégie de l'UE à l'horizon 2020. On retrouve dans les objectifs de la stratégie nationale:

- L'étude, l'évaluation, la surveillance, le maintien et la restauration des services écosystémiques
- La cartographie et la valorisation des services écosystémiques
- L'étude des avantages socio-économiques qu'ils apportent
- Leur intégration dans les programmes éducatifs



Développement des réseaux écologiques

Au moins -17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, seront conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

L'infrastructure verte

Les aires protégées sont nécessaires, mais ne sont pas suffisantes, pour réhabiliter la biodiversité et atteindre un état de conservation favorable dans le pays, ni pour conserver la prestation de services écosystémiques. La concrétisation de l'objectif de 2020 implique, notamment, la mise au point d'une infrastructure verte mettant l'accent sur la représentativité et l'efficacité de la gestion sur terre comme sur mer.



L'intégration des valeurs de la biodiversité

Un nouvel objectif vise à *intégrer les valeurs de la biodiversité dans les politiques, programmes, processus de planification et systèmes de rapportage nationaux et développer une approche pour supporter leur incorporation dans la comptabilité nationale*. La Belgique contribue aux efforts internationaux en la matière. Une valorisation adéquate des biens et services écosystémiques nécessitera un renforcement des échanges d'expertises interdisciplinaires.

Des mesures intégrées et cohérentes contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)

La menace causée par les espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité en Belgique est abordée dans plusieurs objectifs opérationnels de la Stratégie, en particulier sur les aspects suivants:

- Identification et classement par ordre de priorité des EEE et leurs voies d'introduction
- Étude de l'impact potentiel sur la biodiversité du commerce interne d'animaux et plantes vivants, et de l'importation et l'exportation
- Contrôle et éradication + mesures pour empêcher l'introduction et l'établissement d'EEE



La restauration des écosystèmes et l'absence de perte nette de biodiversité

La restauration des aires dégradées et, *in fine*, le dédommagement de nouvelles dégradations si elles ne peuvent pas être évitées, contribueront également à atteindre l'objectif de 2020:

- Les écosystèmes, leur résilience et leurs services sont préservés et améliorés grâce à la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés.
- Définir le cadre et les conditions pour assurer qu'il n'y a aucune perte nette de biodiversité et de services écosystémiques.

Vous voulez en savoir plus? www.biodiv.be

Point focal national pour la Convention sur la diversité biologique
Institut royal des Sciences naturelles de Belgique
Rue Vautierstraat 29; B-1000 Brussels
Tel.: 02 627 45 45; Fax: 02 627 41 95
Email: cbd-nfp@naturalsciences.be

